Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de DECHY

Délibération N°2024-04-19



Le onze avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DECHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SZATNY à la suite d'une convocation régulière envoyée le 04 avril 2024, laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

<u>Etaient présents</u>: Mesdames, Messieurs: Jean-Michel SZATNY, Madame Estelle MOUY, Thérèse PARISSEAUX- VITALI, Paul-Noël LEFEBVRE, Monique PASTORET, Patricia DELCOURT-DELEAU, Didier LECOMTE, Corinne TABAKA- DAUBRICOURT, Mohamed IDRAHOU, Marie-France ROGER, Hugues WARUSFEL, Didier FULGEROT, Cindy MERY, Christophe CAUMONT, Catherine LEFEBVRE, Laëtitia TAILLE-BIJJI, Gilles TUROTTE, Saïd NACER, Philippe MAUPIN, Séverine DERUDAS, Laurent VINCENT

<u>Était absent</u>: Monsieur Abdelaziz GUERTIT

Etaient représenté(e)s: Monsieur Donatien DUCATILLION (procuration donnée à Madame Monique PASTORET), Stéphane SALAH, (procuration donnée à Monsieur Jean-Michel SZATNY), Madame Cindy DE RYCKE (procuration donnée à Monsieur Didier LECOMTE), Monsieur Jean-Marc DUCATILLION (procuration donnée à Madame Estelle MOUY), Monsieur Eric HALLERS (procuration donnée à Monsieur Paul-Noël LEFEBVRE), Madame Christelle POULAIN (procuration donnée à Monsieur Didier FULGEROT), Monsieur Charles VAILLANT (procuration donnée à Monsieur Gilles TUROTTE),

Vote des taux d'imposition – Exercice 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition, et donc de reconduire les taux appliqués depuis 1995 et d'y ajouter conformément à la loi, le taux de la part départementale comme suit :

- TFPNB: 88,05%

- TFPB: 29% + 19,29% la part départementale soit un total de 48,29%

- TH sur les résidences secondaires : 29%

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité **MAINTIENT** les taux d'imposition pour 2022 appliqués depuis 1995 et d'y ajouter conformément à la loi, le taux de la part départementale comme suit :

- **TFPB**: **29%** (+ 19,29%) = **48,29%**

- TFPNB: 88,05%

- TH sur les résidences secondaires : 29%

Fait et délibéré en séance Pour extrait conforme Le Maire

Télétransmis le 18 avril 2024

Publié sur le site de la ville le 23 avril 2024